

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DASES 547 G Délégation du service social polyvalent départemental à la Commune de Paris.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants, L. 1111-8 et R.1111-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 à L.121-6 et L.123-1 à L.123-3 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 145 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, sollicite l'autorisation de déléguer les missions du service social départemental polyvalent à la Commune de Paris et de l'autoriser à signer une convention avec le CASVP ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les missions du service social polyvalent départemental sont déléguées à la Commune de Paris.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention de délégation du service social départemental polyvalent, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO